**FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE**

**ET JEU PROVENCAL**

***LIGUE DU CENTRE COMITE DU CHER***

****

 ***REGLEMENT COUPE DU CHER***

**Article 1 :** La Coupe du Cher est réservée aux clubs éliminés au 1er tour de la Coupe de France. Cette épreuve est organisée par le Comité du Cher.

Un club exempt au 1er tour de la Coupe de France, et perdant au 2ème tour, sera reversé en Coupe du Cher.

**Article 2 :** Chaque équipe est composée de 6 à 8 joueurs licenciés à la FFPJP dont obligatoirement une féminine. Il doit s’agir de seniors et de juniors, la féminine pouvant être junior, mais il n’y a aucune restriction quant au nombre de féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de joueurs classés. En revanche, une équipe ne peut comprendre qu’un seul muté d’un autre Comité.

**Article 3 :** La Coupe du Cher est placée sous l’autorité du Responsable de la Coupe de France / Coupe du Cher, qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et qui effectue les tirages au sort.

**Article 4 :** Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club le premier nommé lors du tirage au sort, à l’exception de la finale qui aura lieu à une date et à un endroit choisi par le Comité Départemental.

**Article 5 :** Les équipes sont placées sous la direction d’un coach non joueur. Tous les joueurs d’une même équipe doivent être vêtus d’un haut identique avec identification du club (flocage, logo, écusson).

**Article 6 :** Les tirages au sort sont effectués par Responsable de la Coupe de France / Coupe du Cher. L’équipe tirée en premier reçoit et doit obligatoirement fournir un arbitre officiel (d’un autre club si possible) dont elle assume les frais, à l’exception de la finale prise en charge par le Comité du Cher.

**Article 7 :** Les rencontres se dérouleront, obligatoirement, entre la date du tirage au sort et le week-end butoir (vendredi soir, samedi ou dimanche) aux dates définies par le calendrier du Comité du Cher. A défaut d’accord entre les deux clubs, la rencontre aura lieu le dimanche butoir après-midi à 14H30.

**Article 8 :** Le coach de chaque équipe est chargé de déposer les licences à la table de marque et de remplir la feuille de match (sans ratures) avant la rencontre. (coordonnées délégué et arbitre, liste des joueurs participant au match avec leurs numéros de licence). Ne pourront participer à cette rencontre que les joueurs inscrits sur la feuille avant le coup de sifflet de l’arbitre.

**Article 9 :** Forfaits / Sanctions

* Il y a forfait lorsqu’une équipe est absente ou se présente avec moins de 4 joueurs.
* Tout club déclarant forfait au 1er tour de la Coupe de France sera exclu de la Coupe du Cher
* Une équipe ayant déclaré forfait, devra régler une amende de 50 euros. Cette somme devra être adressée au Comité du Cher qui reversera 25 euros au club pénalisé.
* Pour toute rencontre jouée sans arbitre, le club recevant devra régler une amende de 50€ au Comité du Cher.

En cas de forfait pour la finale, amende de 150€.

**Article 10 :** Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

* 6 parties en tête à tête dont 1 entre les féminines désignées
* 3 parties en doublettes dont une doublette mixte avec la féminine désignée
* 2 parties en triplettes dont une triplette mixte avec la féminine désignée

Dans les doublettes et triplettes, il est permis de remplacer 1 joueur ou joueuse dans l’une et/ou l’autre équipe et donc d’utiliser les 2 remplaçants.

Chaque remplacement se fait avec l’accord du coach adverse et de l’arbitre.

Dans tous les cas, un joueur sorti ne peut revenir jouer dans le même cycle.

**Article 11 :** Le remplacement d’un joueur est interdit après le dépôt des licences à la table de marque et l’inscription sur la feuille de match. S’il manque 1 ou plusieurs joueurs dans une équipe, cette dernière peut néanmoins jouer la rencontre, l’équipe adverse gagnant d’office les parties correspondantes 13 à 7. Un joueur, inscrit sur la feuille de match, arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement FFPJP.

**Article 12:** Le tirage au sort des parties s’effectue directement sur la feuille de telle sorte que les féminines désignées jouent l’une contre l’autre à chaque cycle.

**Article 13 :** Les parties victorieuses rapportent 2 points en tête à tête, 3 en doublettes et 5 en triplettes. Le total, étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L’équipe victorieuse est celle qui compte le plus de points à la fin des 3 cycles.

**Article 14 :** Avant chaque rencontre il est constitué un jury composé de l’arbitre et des 2 coachs.

**Article 15 :** S’il survient un litige, le coach peut déposer une réclamation et joindre le rapport à la feuille de match après en avoir informé le coach adverse et l’arbitre. Les litiges seront réglés par la Commission Compétitions.

**Article 16 :** La feuille de match doit être signée par le coach des 2 équipes et par l’arbitre. Elle sera adressée le lendemain de la rencontre, par le président du club recevant, au membre de la Commission Compétitions responsable de la Coupe du Cher. Il peut aussi anticiper la transmission du résultat par une télécopie, un appel téléphonique ou un email, mais seule la feuille de match fera foi.

**Le présent règlement adopté par le Comité du Cher le 28/11/2016 est valable pour la saison 2017, et tant qu’il ne sera pas modifié par ledit Comité du Cher.**